

Assurance Obsèques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : BPCE Vie – société anonyme régie par le Code des assurances et immatriculée en France SIREN n°349 004 341,





Produit : Secur'Obsèques

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Secur'Obsèques - est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative relevant de la branche 20 (vie-décès) du Code des assurances. Ce contrat a pour objet de garantir le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'assuré, en vue de financer tout ou partie des frais d'obsèques de ce dernier.

Des garanties d'assistance auprès d'IMA ASSURANCES sont prévues et définies dans les annexes aux conditions générales du contrat.

 <h3>Qu'est-ce qui est assuré ?</h3> <p>PRINCIPAUX RISQUES ASSURES</p> <p>✓ Décès : en cas de décès de l'adhérent/assuré, versement d'un capital compris entre 3 000 euros et 8 000 euros au choix de l'adhérent/assuré en vue de financer tout ou partie des frais d'obsèques de ce dernier.</p>	 <h3>Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?</h3> <p>x</p>  <h3>Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?</h3> <p>Ne sont pas couverts les sinistres dont l'origine directe ou indirecte est due aux cas suivants</p> <p>PRINCIPALES EXCLUSIONS</p> <p>Les décès ayant pour origine :</p> <ul style="list-style-type: none">! Le suicide au cours de la première année suivant la date d'effet de l'adhésion! Le meurtre commis sur la personne de l'assuré par l'un des bénéficiaires! Une guerre civile et étrangère, un attentat, un acte de terrorisme, une émeute, une insurrection, quels qu'en soient le lieu et les protagonistes! Les démonstrations, acrobaties et compétitions nécessitant l'utilisation d'engins à moteur! Les vols sur appareils non munis de certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide! Les vols sur ailes volantes, sur ULM, la pratique de parapente, rallye ou courses motocyclistes ou automobile,! Les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation des noyaux d'atome! La pratique des sports de montagne au-dessus de 1 500 mètres d'altitude à l'exception des sports de glisse sur piste <p>PRINCIPALES RESTRICTIONS</p> <ul style="list-style-type: none">! Le capital versé ne peut être utilisé à des fins étrangères au financement des obsèques de l'assuré! L'adhésion est réservée aux personnes âgées de 40 ans minimum et de 86 ans maximum
 <h3>Où suis-je couvert ?</h3> <p>La garantie s'exerce dans le monde entier à condition que les séjours hors de France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Saint Pierre et Miquelon n'excèdent pas trois mois continus.</p>	



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir de manière sincère et exacte tous les documents d'adhésion
- Régler la première prime d'assurance

En cours de contrat

- Régler la prime prévue au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer le décès à l'assureur dans les meilleurs délais
- Présenter la facture des obsèques



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être versée selon une périodicité annuelle, trimestrielle ou mensuelle au choix de l'adhérent, dès lors qu'une fois fractionnée, la cotisation est supérieure à 15 euros.

La cotisation initiale est prélevée à la date d'effet de l'adhésion sur le compte ouvert au nom de l'adhérent auprès d'un établissement du réseau des Banques populaires ou d'un établissement affilié.

Les cotisations ultérieures éventuelles sont prélevées automatiquement à partir d'un compte ouvert au nom de l'adhérent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion est conclue, sous réserve de l'encaissement de la cotisation initiale, à la date de signature du bulletin d'adhésion par l'adhérent.

La garantie décès prend effet au terme d'un délai de carence d'un an à compter de la date d'effet de l'adhésion en cas de décès non accidentel.

L'adhésion cesse dans l'un des cas suivants :

- A la date de réception de la lettre de renonciation
- En cas de rachat total
- A la date du décès de l'assuré
- A la date de dénonciation de l'adhésion par l'adhérent en raison des modifications apportées au contrat d'assurance de groupe



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat ne peut pas être clôturé, mais seulement mis en réduction. Le défaut de paiement des cotisations entraînera la mise en réduction du capital garanti.

BPCE VIE – société anonyme au capital de 161 469 776 euros – 349 004 341 RCS Paris siège - social : 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris France – Entreprise régie par le code des assurances